

*Le Ministre*

Paris, le 11 JAN. 2019

Réf. : 19-000052-D / BDC/CE-bp  
V/Réf. : A/DC

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur les possibles conséquences, pour les sapeurs-pompiers volontaires de notre pays, de la transposition de la directive européenne sur le temps de travail.

Il convient en premier lieu de rappeler que l'objectif de cette directive 2003/88/CE est de garantir à tous les travailleurs de l'Union européenne un socle de droits communs, harmonisé et protecteur.

L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, dit arrêt Matzak, suscite une inquiétude chez les sapeurs-pompiers volontaires, qui craignent une remise en cause du modèle français de sécurité civile.

En effet, l'assimilation sans aménagement du volontariat à un travail pourrait limiter sa compatibilité avec tout autre emploi salarié en ce que le cumul d'activité résultant de cette assimilation pourrait potentiellement conduire à un dépassement des plafonds, rendant le salarié inemployable à l'issue d'une période d'activité de sapeur-pompier volontaire.

.../...

Monsieur Julien AUBERT  
Député de Vaucluse  
Vice-président du groupe Les Républicains  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

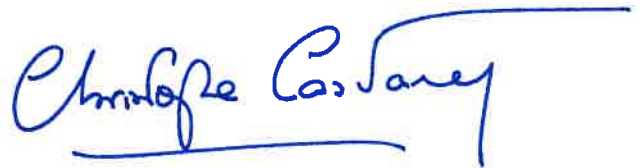


Dès lors, le Gouvernement, qui entend et partage la préoccupation des sapeurs-pompiers volontaires et des élus, a immédiatement fait part de sa volonté de protéger notre système de secours, reposant précisément, pour sa plus grande part, sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires.

Plusieurs pistes de travail sont engagées afin de protéger ce modèle de volontariat. D'une part par l'engagement d'une démarche auprès des autorités européennes pour consacrer le caractère spécifique de l'activité de sapeur-pompier volontaire, et d'autre part par la transposition de la directive afin d'en exploiter les larges facultés de dérogation.

Les élus et les sapeurs-pompiers peuvent compter sur la mobilisation du Gouvernement pour préserver le modèle français de sécurité civile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération très distinguée.



Christophe CASTANER